



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 13 octobre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 BASSINS VERSANTS ET 2 COMMUNES CONCERNÉS PAR LES RESTRICTIONS SÉCHERESSE

Les précipitations de la semaine dernière (de quelques millimètres à une vingtaine de millimètres par endroits) ont permis des améliorations sur certaines unités de gestion. De même, la fin de la saison d'irrigation a permis de soulager certains cours d'eau. Toutefois, après 4 mois particulièrement secs, la sécheresse des sols persiste et le débit des cours d'eau du département reste faible, ce qui nécessite le maintien des restrictions sécheresse : 12 unités de gestion sur les 18 que compte le département demeurent soumises à des restrictions sécheresse.

Au regard de cette situation hydrologique, le préfet a arrêté les mesures suivantes qui rentrent en application à compter du jeudi 15 octobre 2026 :

1. Situation par commune

Niveau d'alerte	Nombre	Communes concernées	Évolution depuis le 2 septembre 2026
Crise	2	- Arçonnay - Saint-Paterne - Le Chevain	Les usagers raccordés au réseau d'eau potable de ces deux communes sont soumis aux restrictions du niveau Crise (détaillées au point 3. Mesures de restriction par niveau d'alerte).

Dans le département de l'Orne, le maintien du bassin de la Sarthe amont en situation de crise entraîne des tensions sur l'alimentation en eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les communes sarthoises d'Arçonnay et de Saint-Paterne - Le Chevain dépendent de ce réseau. Elles sont donc également soumises au niveau de restriction de crise pour tous les usages d'eau alimentés par le réseau de distribution d'Alençon.

2. Situation par bassin versant

Niveau d'alerte	Nombre	Bassins versants concernés	Évolution depuis le 6 octobre 2026
Crise	0		Plus aucun bassin n'est en crise sur le département
Alerte renforcée	9	- Affluents de la Sarthe médiane - Argance - Bienne - Gée - Orne Saosnoise - Sarthe Amont - Vaige-Taude-Erve - Vaudelle-Merdereau-Orthe - Vive-Parence	Les affluents de la Sarthe médiane, l'Argance, la Bienne, Vaige-Taude-Erve et Vive-Parence passent en Alerte Renforcée
Alerte	2		

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



		• Aune • Veuve-Tusson	
Vigilance	2	• Braye- Anille • Vègre	

3. Mesures de restriction par niveau d'alerte

Les mesures de restriction visent à assurer une gestion économe de la ressource. Elles sont cumulatives, concernent l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, artisans, agriculteurs) et entrent en application ce jeudi 15 octobre 2026 :

Niveau d'alerte	Mesures de restriction (cumulatives)
Crise	• Irrigation agricole (aspersion ou goutte-à-goutte) interdite (sauf dérogation au cas par cas). • Lavage des voiries, façades et voitures en station strictement interdit (sauf urgence sanitaire). • Réduction de 25 % du volume quotidien d'eau pour l'artisanat, les jardinerie, pépinières et l'industrie.
Alerte renforcée	• Irrigation agricole par aspersion réduite de 50 % (eau superficielle) et 30 % (nappe profonde). • Usages professionnels (artisanat, industrie, ICPE) réduits d'au moins 10 %. • Arrosage des espaces verts, terrains de sport et golfs interdit.
Alerte	• Irrigation agricole par aspersion réduite de 30 % (eau superficielle et nappe profonde). • Usages professionnels (artisanat, industrie, ICPE) réduits d'au moins 5 %. • Remplissage des piscines interdit. • Lavage des voitures autorisé uniquement en station (sous conditions).
Vigilance	• Sensibilisation à la réduction volontaire de tous les usages accessoires de l'eau.

4. Informations pratiques

- Pour connaître les restrictions en temps réel à une adresse précise, consultez la plateforme VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr>
- Pour accéder à la carte interactive Géo-IDE et consulter l'ensemble des dispositions relatives à la sécheresse, rendez-vous sur la page dédiée du site des services de l'État en Sarthe : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse/Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>
- La fiche informative en annexe de ce communiqué de presse synthétise les principes de gestion de la sécheresse dans le département, conformément à l'arrêté-cadre du 9 juin 2026.

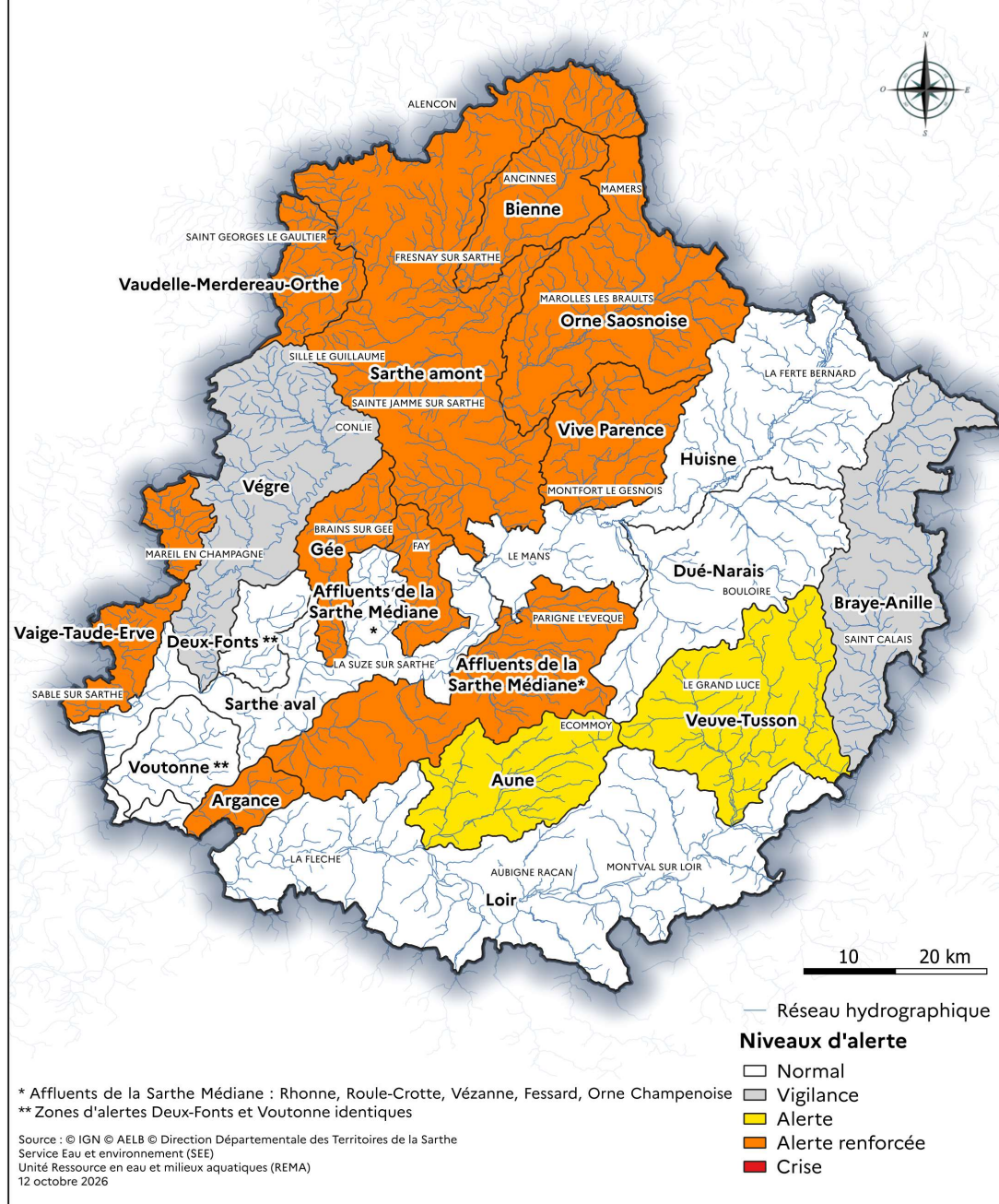
Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Situation au 12 octobre 2026 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026



Pour connaître la situation en un lieu donné
et pour tout renseignement :

→ <https://www.vigieau.gouv.fr>
→ <https://www.sarthe.gouv.fr>
→ service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements
sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de
pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la
ressource. C'est aussi réduire ses
dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9

tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr



PRÉFET
DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026
relatif à la préservation de la ressource en eau
en période d'été



Principe de progressivité des
seuils

Le département de la Sarthe est
découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		✓ 20h00 → 8h00	
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	⊘ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine		⊘ Hors chantier en cours	⊘
Laver mon véhicule		⊘ Hors station de lavage professionnelle adaptée	⊘
Laver ma terrasse ou ma façade		⊘ Hors réalisation par un professionnel	⊘ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages		⊘ Hors autorisation spécifique police de l'eau	

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 → 8h00	⊘
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	⊘ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique		⊘ Hors circuit fermé
Laver les voiries		✓ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	⊘ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux SUpérieures (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*		Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	

* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.



PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

